

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DU PLAN REGIONAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS**

DU LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 19 AVRIL 2019 INCLUS

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Destinataires : -Monsieur le Président du Conseil Régional

-Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille

Commission d'enquête : Président : Jean Marie Blanchet

Anne Paul, Bernard Patin, Fernand Peirano, Alain Logette, Jacqueline Ottombre-Mérian, Maurice Court

Concernant le déroulement de l'enquête, la Commission relève :

- que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'affichage, la publicité dans la presse et les différents supports de communication électronique,
- que la publicité faite pour cette enquête est allée au-delà des obligations légales, avec des envois d'informations à toutes les structures en charge du traitement et de la gestion des déchets et la fourniture de flyers et de plaquettes d'information disponibles sur les lieux d'enquête, lors des réunions publiques et de la convention annuelle des maires de la Région Sud,
- que malgré cette communication le nombre des contributions reçues (101) est faible par rapport à la population concernée et l'importance du sujet, mais elles ont cependant permis de recueillir des éléments importants pour l'évolution du projet de Plan,
- que la dématérialisation du dossier a été utilisée pour la lecture du dossier (1864 visiteurs, 1118 téléchargements et 578 visionnages) et que les dépôts de contributions (39) ont été peu nombreux.
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que les réunions publiques ont été bien organisées, avec la publicité prévue, et que, même si elles n'ont pas attiré les foules, les échanges avec le public ont été riches. La Commission regrette l'absence de mobilisation des médias locaux.
- qu'aucun incident n'a été à déplorer lors des permanences et des réunions publiques,
- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations, que ce soit sur les 18 lieux d'enquête, par courrier postal, par messagerie électronique ou sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête,
- que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,
- que le cadre de procédure d'enquête publique a bien été respecté, après l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, la consultation des institutions comme prévu à l'article R.541-22 du code de l'environnement et la concertation du public et des professionnels (livre blanc),
- que le Conseil Régional en charge du dossier a apporté tout son appui à la Commission d'enquête ce qui a permis de préciser les points difficiles tout au long de l'enquête.
- que le procès-verbal des observations du public a été transmis par la Commission dans le délai prévu au Conseil Régional qui lui a transmis en retour un mémoire en réponse dans le délai prévu.

Concernant le contenu du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

la Commission formule les avis suivant :

Incontestablement, le processus d'élaboration du projet de Plan par le Conseil Régional depuis la fin 2016 jusqu'à la fin du printemps 2018 a non seulement répondu parfaitement aux obligations réglementaires mais a aussi été très approfondi dans le cadre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

On ne peut nier que la concertation ait été très large sur l'ensemble du territoire et auprès des acteurs concernés par la problématique de gestion et de traitement des déchets à travers toutes les actions conduites : rencontres territoriales, ateliers thématiques, rencontres avec des collègues d'acteurs, multiples entretiens bilatéraux et sollicitations de contributions écrites.

Les consultations administratives montrent à l'évidence une large adhésion des acteurs concernés de la région puisque sur les 69 organismes consultés sur le projet de Plan, 43 ont donné un avis favorable, 24 sont réputés avoir donné un avis favorable et seulement 2 ont donné un avis défavorable. Un hiatus tout même tout de même avec l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a considéré que le rapport environnemental comporte un certain nombre d'insuffisances significatives et qui a promulgué 16 recommandations destinées à améliorer le projet.

Comme cela est mentionné de façon sibylline dans le texte du projet proposé à l'enquête « les performances sur la gestion des déchets générés sur le territoire, tant par les ménages que par les professionnels, sont perfectibles ». En effet, la Région Sud PACA est en retard au niveau national en matière de gestion et de traitement des déchets en dépit de l'existence de plans départementaux souvent encore valides.

De façon objective le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets présente des objectifs très ambitieux destinés à répondre aux obligations réglementaires fixés par la loi et à combler les retards pris dans la Région dans des délais très courts.

Rappelons ces principaux objectifs :

- réduire de 10% la production des Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2010 ;
- développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales ;
- capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031 ;
- diviser par deux la quantité de déchets d'activité économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers en 2025 ;
- valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballage triés et atteindre dès 2025 les moyennes nationales de 2015 ;
- trier à la source plus de 450 000 tonnes de bio déchets dès 2025 ;
- valoriser 100% des quantités de mâchefer produites dans les UVE en 2031 ;
- valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 ;
- valoriser 70% des déchets dangereux collectés en 2025.

Rapportés aux éléments de l'état des lieux, ces objectifs auxquels on ne peut que souscrire, apparaissent extrêmement ambitieux au point que le retard constaté sera difficile à combler rapidement.

L'enquête publique a mobilisé peu de personnes, 101 contributions recueillies au cours du mois d'enquête (non comprises les 20 observations formulées dans le cadre de l'enquête publique concomitante relative au SRADDET).

Le chiffre rapporté à la population de la région de 5 M d'habitants, est faible, en dépit de modalités de communication très variées. Les réunions publiques ont réuni très peu de personnes, tout juste quelques petites dizaines par réunion. Les médias traditionnels, radio, télévision, presse ne se sont pas mobilisés sur un sujet qui pour n'être pas spectaculaire, fait pourtant l'objet d'une grande sensibilité publique.

Ce constat, plutôt défavorable pour la mise en œuvre de projet de Plan a plusieurs causes :

- dossier lourd et volumineux (plus de 1500 pages) difficilement compatible avec une bonne appropriation par le public en dépit des efforts de vulgarisation faits par la Région.
- sujet populaire mais néanmoins très complexe compte tenu de sa très grande technicité.
- compréhension insuffisante du rôle de planificateur et de coordinateur de la Région sur un sujet où elle n'est pas seule à intervenir et où elle n'a un rôle ni d'opérateur ni de contrôle ni de police.

Cependant, l'enquête publique a fait émerger des préoccupations de grande importance qui ont été transmises à la Région dans le cadre d'un procès-verbal de la Commission suite à l'enquête et sur lesquelles elle a pu réagir.

Dans ces conditions la Commission formule les recommandations et réserves suivantes :

RECOMMANDATIONS

- **Le thème de l'incinération** : une crainte importante des risques sanitaires liés à ce mode de traitement s'est manifestée. Environ le quart des observations a porté sur ce sujet. La Région a apporté les éléments techniques montrant combien les rejets de ces installations étaient contrôlés et respectueux des normes en vigueur.

La Commission estime que dans le processus engagé de réduction et de valorisation des déchets, les traitements par incinération ou par stockage ne peuvent être exclus même si tous les deux ne sont pas exempts de risques de pollution mais ils doivent être réservés aux déchets ne permettant pas d'autres traitement alternatifs.

Cependant, il y a lieu de porter une attention particulière aux effets cumulatifs des pollutions produites dans des installations implantés dans des secteurs tels que Fos sur Mer et l'Étang de Berre pour faire en sorte que des situations sanitaires problématiques ne puissent s'aggraver à la faveur de développement de ces installations. (Recommandation n° 1).

- **Le principe de proximité**, traduit par la définition des « bassins de vie » qui constituent les unités de base de mise en œuvre du PRPGD, ne doit pas affaiblir les capacités propres d'action des intercommunalités responsables de la collecte et du traitement des déchets sur leurs territoires.

La commission estime qu'un principe fort de subsidiarité doit être mis en œuvre à cet égard en faveur des intercommunalités responsables dès lors que leurs actions ne contredisent pas les grands objectifs du PRPGD. (Recommandation n°2)

RESERVES

- **Le thème des stockages de déchets ultimes** : Ce sont plutôt les professionnels qui se sont exprimés sur ce sujet et qui ont fait part de leur situation actuelle qui mettent en grandes difficultés des activités économiques en raison de pénurie de stockage dans certains secteurs de la région. Ils remettent en cause le principe des bassins de vie et souhaite augmenter les capacités de stockage au moins dans un premier temps. La Commission considère que le principe de bassin de vie autonome doit être préservé car il permettra de réduire les transports de déchets qui occasionnent de nombreuses pollutions. Elle estime, au-delà des obligations réglementaires, que la réduction des capacités de stockage de déchets ultimes doit être maintenue. Elle est le garant de la mise en œuvre de la réduction de la production de déchets et de leur valorisation.

La Commission est néanmoins surprise de constater que dès à présent des dispositions dérogatoires au projet de Plan (stockages inter-bassins, capacité supplémentaires d'enfouissement) ont été prises pour faire face aux difficultés dues aux insuffisances locales des capacités de stockage sachant que ces problèmes sont connus de longue date. Cela ne peut que nuire à la crédibilité du Plan. Elle demande donc que le projet de Plan intègre les modalités spécifiques nécessaires pour faire face aux problèmes soulevés en limitant la période transitoire incontournable (réserve n°1).

- Par ailleurs la commission insiste sur la **cohérence des politiques et réglementations** qui interfèrent entre elles et notamment celles relatives à la préservation de la ressource en eau.

La commission demande en particulier que le respect des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée par le PRPGD soit confirmé. (réserve n°2)

Avis motivé

La Commission émet un avis favorable sur le Projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets soumis à l'enquête publique dès lors que les deux réserves ci-dessus décrites seront levées

et demande que les 2 recommandations soient prises en compte.

Signé le 24 mai 2019 par les membres de la Commission d'enquête

JM. Blanchet Président

A. Paul

B. Patin

F. Perrano

A. Logette

J. Ottombre-Merian

M. Court